

Arrêt du Tribunal du 29 mars 2023 — Tinnus Enterprises/EUIPO — Mystic Products et Koopman International (Installations pour la distribution de fluides)

(Affaire T-577/21) ⁽¹⁾

[«Dessin ou modèle communautaire – Procédure de nullité – Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant des installations pour la distribution de fluides – Motif de nullité – Non-respect des conditions de protection – Article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002 – Caractéristiques de l'apparence d'un produit exclusivement imposées par sa fonction technique – Article 8, paragraphe 1, du règlement n° 6/2002»]

(2023/C 179/48)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Tinnus Enterprises LLC (Plano, Texas, États-Unis) (représentants: T. Wuttke et J. Lewandowski, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Mystic Products Import & Export, SL (Badalone, Espagne)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Koopman International BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentants: G. van den Bergh, A. van Hoek et B. Brouwer, avocats)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation et la réformation de la décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 5 juillet 2021 (affaire R 1010/2018-3).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Tinnus Enterprises LLC supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Koopman International BV.

⁽¹⁾ JO C 462 du 15.11.2021.

Arrêt du Tribunal du 29 mars 2023 — Tinnus Enterprises/EUIPO — Mystic Products et Koopman International (Installations pour la distribution de fluides)

(Affaire T-578/21) ⁽¹⁾

[«Dessin ou modèle communautaire – Procédure de nullité – Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant des installations pour la distribution de fluides – Motif de nullité – Non-respect des conditions de protection – Article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002 – Caractéristiques de l'apparence d'un produit exclusivement imposées par sa fonction technique – Article 8, paragraphe 1, du règlement n° 6/2002»]

(2023/C 179/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Tinnus Enterprises LLC (Plano, Texas, États-Unis) (représentants: T. Wuttke et J. Lewandowski, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Mystic Products Import & Export, SL (Badalone, Espagne)